

QUALIFICATION



SURVEILLANCE DES BAINNADES

Préparer et surveiller les baignades en accueil collectif de mineurs.



La qualification « surveillance des baignades » permet au stagiaire de compléter sa formation dans les mêmes conditions que celles prévues pour la session d'approfondissement et d'acquérir en plus des compétences dans un domaine spécialisé.

CONDITION D'ADMISSION

- Être titulaire du PSC1 - certificat prévention et secours civiques de niveau 1
- Fournir une attestation de la capacité à effectuer un 100 mètres nage libre, départ plongé, délivrée par un maître-nageur sauveteur

DUREE DE LA FORMATION

- 8 jours effectifs, en continu ou en discontinu, sur une période n'excédant pas 1 mois.
- La qualification « surveillance des baignades » est valable 5 ans. Passé ce délai, il est nécessaire de renouveler la formation en repassant les épreuves spécifiques évaluées par le maître-nageur sauveteur.

VALIDATION DE LA QUALIFICATION

- Un stagiaire ayant échoué aux épreuves de natation évaluées par le maître-nageur sauveteur peut tout de même valider sa formation, à condition que ses aptitudes à exercer les fonctions d'animateur soient avérées et reconnues. Dans ce cas précis, la session « qualification » sera reconsidérée comme « approfondissement ».

CONTENU DE LA FORMATION

Pour obtenir la qualification « surveillance des baignades », le stagiaire doit réussir les trois épreuves suivantes :

- Parcourir 50 mètres de sauvetage avec un mannequin ;
- Intervenir auprès d'une victime et exécuter les premiers gestes en attendant les secours ;
- Nager un 200 mètres nage libre non chronométré.

Ces épreuves sont évaluées par un maître-nageur sauveteur.

D'autres compétences, plus théoriques, sont également demandées :

- Sensibiliser l'équipe pédagogique et les mineurs au respect du milieu aquatique ;
- Prévenir les noyades : sensibiliser l'équipe pédagogique et les mineurs aux précautions à prendre, développer la mise en confiance ;
- Conseiller l'équipe pédagogique en matière de sécurité et d'organisation d'animations aquatiques ;
- Organiser des baignades : concevoir l'activité dans le cadre du projet pédagogique, appliquer la réglementation en vigueur, reconnaître et aménager les lieux de baignade.

Ces compétences sont évaluées par l'équipe de formateurs.